Image not found or type unknown

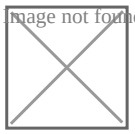

litige avec La maison de valérie

Par **nanoudevence**, le **31/08/2012** à **11:52**

Bonjour,

Le 11 septembre dernier j'ai commandé un canapé, réception très bien, délai un peu long mais pas grave... paiement ok tout va bien... mais voilà qu'en mars une partie du manchon cède sous les fesses de mon mari... les ressorts ont lâchés et on déchirés l'assise... Heureusement qu'il est convertible et que nous avons la partie lit dessous ^_^... Envoi du dossier SAV par mail comme recommandé sur le site soit disant pour aller plus vite.... Pris en compte à LMDV le 18 avril puisque cette dernière nous a adressé un courrier de prise en charge! Nous sommes fin aout et nous savons toujours pas reçu le machon! Sauf que depuis la 2ème place assise sur notre manchon s'est déchirée elle aussi puisque là encore les ressorts ont lâchés... Du coup je me retrouve avec un canapé en kit qui m'a couté 1 mois de salaire pour au final me retrouver le (...) par terre au sens propre! A défaut quand je veux un peu de confort je m'exile à la chambre au détriment de ma vie de couple! Mon dieu y a pas à dire c'est bien d'avoir monsieur en équilibre sur le restant de canapé et soi de se retrouver à la chambre parfois pour regarder la même chaîne!

Au téléphone ont nous avez assuré la livraison pour au plus tard début août... Que nenni nous sommes fin du mois et toujours rien, je rappelle ce matin, je téléphone au fabricant et je vous recontacte... ok ça fait déjà plus de 2h et mon téléphone n'a pas sonné et ne sonnera pas bien évidement! Aujourd'hui je fais partir une LRAR Soit la LMDV me livre un canapé similaire de son stock (niveau prix et forme du canapé) soit elle me rembourse le canapé + l'extension de garantie mais là ma patience à atteint ses limites! Heureusement que je ne mets pas 4 à 6 mois pour résoudre les problèmes qualité et sécurité dans mon usine sinon j'aurais été licenciée depuis longtemps!

J'ai quand même recontacté le service la semaine dernière qui m'avait assuré un rappel du transporteur cette semaine! Que dalle le transporteur ne nous a pas contacté et impossible de joindre le service LMDV depuis hier...! Cette fois j'attends le remboursement du canapé et de l'extension de garantie et ce sous 8J! ma soeur vient dans 10J et je ne sais pas comment nous allons nous organiser pour pouvoir la loger! mon n° Client est le 124245704 le n° du dossier SAV 758848

Par **nanoudevence**, le **03/09/2012** à **10:22**

Mmmm j'adore!!!!!!!!!! Enième rappel pour le canapé et la personne me sous entend que je

suis une menteuse!

Elle m'avait assuré un rappel du transporteur la semaine dernière évidement on l'attend toujours et ce dernier a dit avoir laissé un message vendredi. Dommage pour lui mon homme ne travaillait pas et était à la maison, le téléphone n'a pas sonné, mon portable n'a pas non plus sonné de la journée! j'ai juste eu 2 sms de copines!

Faut arrêter de prendre les gens pour des cons franchement! Faut pas 5 mois pour fabriquer et expédier un manchon!

Je compte sur le remboursement du canapé et de l'extension de garantie avant la fin de semaine!

Vendredi j'ai déjà envoyé un 1er mail à la DGCCRF des Alpes Maritimes!

Par **nanoudevence**, le **03/09/2012** à **12:54**

Nouveau rebondissement! J'ai enfin eu le transporteur au téléphone... qui m'annonce un manchon couleur POP... comment dire le canapé initial est CHOCOLAT.... Sachant que mon mari est en déplacement toute la journée et que je ne le verrai que ce soir et le transporteur n'ayant pas envie de monter sur Vence pour repartir avec le canapé sur les bras si ce n'est pas la bonne couleur, il va essayer de voir si oui ou non c'est chocolat, moi ce soir je vois les disponibilités avec mon homme et je recontacte le transporteur demain matin.

Si c'est POP je pense que je vous remonte moi même le canapé et que je repars avec le chèque! Parce que là si c'est pas du foutage de (...)!!!! et ne venez pas me dire que c'est une erreur du fabricant! A mon moment donné faut suivre les dossiers et arrêter de les prendre par dessus la jambe!

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés